



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 15

Votants : 18 (dont 3 procurations)

N° 1

OBJET :

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**ETUDE
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DU SITE DES
HURLEVENTS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **26 AVR. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **26 AVR. 2021**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN (à partir de la délibération n° 2) - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - P. SEROR (à partir de la délibération n° 2) - O. ROYER - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN (à partir de la délibération n° 2), Conseillers Délégués, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA – Elisabeth BARGE à François SENNEPIN – Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – N. CHAMOIX-BOUILLON – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – L. DUFRAISE – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté conjointe des communes du Vernet et d'Abrest de définir un projet de développement et réaménagement du site des Hurlevents, dans le respect de la qualité environnementale inhérente à la présence d'un Espace Naturel Sensible (ENS),

Considérant l'articulation de ce projet avec des enjeux et actions de Vichy Communauté, que ce soit en termes d'activités de pleine nature ou en termes d'ENS,

Considérant les opportunités de financement de cette étude, sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage par la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable à ce montage intervenu en conférence des Maires de Vichy Communauté, le 7 janvier 2021,

Considérant le cahier des charges établi collectivement et décrivant les prestations attendues dans le cadre de cette étude,

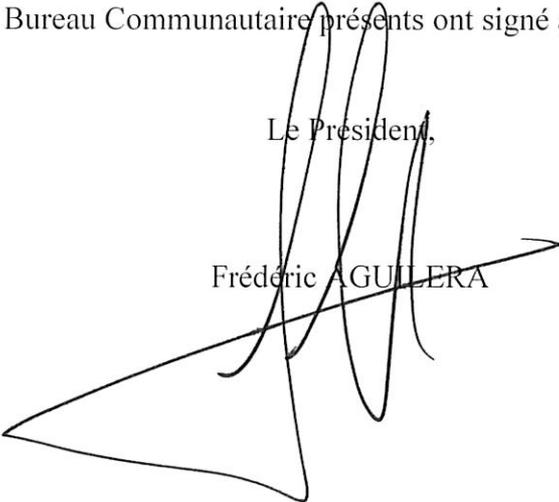
Propose au Bureau Communautaire :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes d'Abrest et du Vernet, en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement et de développement du site des Hurlevents,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention,
- de désigner comme membres de la Commission MAPA ad hoc :
 - M. Jean-Claude BRAT
 - Mme Caroline BARDOT
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 15 avril 2021.
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DU SITE DES HURLEVENTS**

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère
déléguée à la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte
de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en date du 15 avril
2021, ci-après désignée Vichy Communauté,

D'une part,

Et :

La Commune du VERNET,
Sise 22, rue de Cusset, 03200 Le Vernet,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Bernard AGUIAR, Maire, agissant
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du
Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du XXXXX, ci-après désignée la
commune du Vernet,

Et :

La Commune d'ABREST,
Sise Avenue de Vichy, 03200 ABREST,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant en
cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du XXXXX, ci-après désignée la commune
d'Abrest,

EXPOSE

Le site des Hurlevents se situe à l'extérieur du cœur du bourg (environ 1 km) mais demeure accessible à pied. Il est situé à l'entrée de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Côte Saint Amand, qui propose notamment un parcours interactif de découverte à pieds. Limitrophe de Vichy, le site offre un panorama très appréciée sur le val d'Allier et les montagnes à seulement 10 minutes du cœur urbain.

Actuellement, ce site attire de nombreux promeneurs, car il constitue une sortie familiale de proximité. Mais le stationnement s'y fait de façon assez désordonnée lorsqu'il fait beau, le parking actuel étant très peu aménagé. Ce parking surplombe une aire de départ de parapente (environ 2 500 m²) qui présente un réel intérêt pour les passionnés de vol libre et les membres du club de parapente local.

La pépinière « Jardins de Hurlevents » est attenante au site et attire en été de nombreux touristes. Il émane de ce lieu une ambiance florale qui constitue un atout charme pour le site implanté sur un espace contraint (en pente), qui conduit l'exploitant à envisager une extension à proximité directe.

Plusieurs itinéraires de randonnées (à pied, en vélo, à cheval, en trail) passent sur le site et un parcours permanent de course d'orientation est implanté.

Enfin, le site est à cheval sur la commune d'Abrest, qui borde l'Allier, justifiant une réflexion sur la jonction entre ce plateau et la rivière Allier, longée par la voie verte (Via Allier).

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement et de développement du site des Hurlevents.

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par les termes « marché public ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
- La commune du Vernet
- La commune d'Abrest.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévus à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MISSION DU COORDONNATEUR

4.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins de chaque membre en vue de la passation du marché public, objet de la présente convention.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller lors de la définition des besoins au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de consultation.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion de chaque recensement de besoins, chaque membre faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement du marché public, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement du marché public et notamment à l'obtention de subventions.

4.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation du marché public,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marché jusqu'au choix des attributaires du marché public, ce qui inclut notamment la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché public, l'information des candidats évincés, etc.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.

4.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution du marché public

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par les représentants du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Le marché sera attribué par une commission ad hoc, sans condition de quorum, composé de 2 représentants de chacun des membres du groupement, dans le respect du Code de la Commande publique.

Cette commission sera présidée par le premier représentant du coordonnateur désigné dans la délibération concomitante à cette convention.

4.4 Signature et notification du marché public

Une fois le marché attribué par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé, suivant ses procédures internes (procédure adaptée) de le signer, le cas échéant de le transmettre au contrôle de légalité, et de le notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

4.5 Exécution du marché public

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché public conformément au Code la commande publique et suivant ses procédures internes.

4.6 - Avenants au marché public

Chaque membre du groupement devra organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

4.7- Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation du marché public (Frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

5.2 Pour les autres membres du groupement

Ils s'engagent à faire voter l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution du marché public et de ses éventuels avenants, sur la base la répartition de financement suivante :

- Subvention Région : 50 %
- Subvention Département : 25 %
- Le Vernet : 12.50 %
- Abrest : 12.50 %

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la conduite de la procédure de mise en concurrence et à l'exécution contractuelle du contrat qui en découle. Il s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans le marché public et la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 8 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis au prorata du montant des prestations définies dans le marché notifié, modifié par avenant le cas échéant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy, en un exemplaire original, le

Pour la Commune
du VERNET
Bernard AGUIAR

Pour la Commune
d'ABREST
Romain LOPEZ

Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
Coordonnateur du groupement de commandes
Elisabeth BARGE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021 -

Objet de l'acte : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ETUDE
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU SITE DES HURLEVENTS

.....

Date de décision: 15/04/2021

Date de réception de l'accusé 26/04/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15AVRIL2021_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210415-15AVRIL2021_1a-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 1.pdf (99_DE-003-200071363-20210415-15AVRIL2021_1A-DE-1-1_1.pdf)